

# Questionnaire de l'APEME aux candidat-e-s aux élections municipales des communes littorales d'Ille & Vilaine

## Réponse Géraldine Lasilier-Chauffaux, liste Cancale-Ensemble

### 1 - ScoT du Pays de ST Malo

Si vous êtes élu :

- Appliquerez-vous les orientations et objectifs du SCoT au PLU de votre commune, en particulier ceux relatifs à la densification de l'urbanisation d'espaces littoraux non construits et protégés (cf SCoT 2017 : Annexe 3 Atlas cartographique des règles spécifiques du code de l'urbanisme liées au littoral) aux extensions d'urbanisation (cf SCoT 2017 : article 7 du DOO- Document d'Orientation et d'Objectifs), Merci de préciser votre position sur ce sujet?

Conformément à la réglementation le SCOT s'impose à nous et nous devons veiller à ce que notre PLU soit compatible avec ce dernier. En revanche, compte tenu des orientations rendues possibles en matière de densification de l'urbanisation de certaines franges littorales, nous serons particulièrement vigilants à ce que notre PLU puisse verrouiller au maximum ces possibilités. Pour ce faire, nous ferons tout pour conserver la compétence « PLU » au niveau de l'échelon communal.

- Vous mobiliserez-vous pour engager une révision du SCoT afin de le mettre en cohérence avec les enjeux de l'urgence climatique (stopper l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, préserver la ressource en eau (disponibilité, qualité, quantité, prix), l'effondrement de la biodiversité,...).

Rappel : Dans le SCoT 2007, les élus communautaires du Pays de Saint-Malo avaient pour objectifs prioritaires d'interdire le développement de l'urbanisation du littoral et la protection des terres agricoles, et en particulier celles non gélives situées à proximité du littoral. Le SCoT, approuvé le 8 décembre 2017, en traduisant la Loi littoral, renforce les possibilités d'urbanisation des espaces littoraux, y compris dans des secteurs du littoral dépourvus de constructions (ex: le long de la corniche de Cancale ou l'ancien camping des Nielles à Saint-Malo). Il a supprimé la protection de terres agricoles non gélives en permettant leur urbanisation. (ex: ZAC Vauhariot 3 à Cancale)!

Oui tout à fait afin de sécuriser davantage la problématique de l'urbanisation posée en question 1.

### Consultation publique sur la modification n°1 du SCoT

- Avez-vous émis un avis sur la modification n°1 du SCoT qui s'est terminée le 24 février 2020 ? - Que pensez-vous de l'exclusion des élus territoriaux de cette prise de décision majeure qu'ils auront à mettre en oeuvre dans leurs PLU ? (Nota : L'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires n'a pas été sollicité : aucune inscription de cette modification à l'ordre du jour.)

Oui tout à fait, notre liste a été indirectement représentée par l'avis émis par l'association AECC.

## Questionnaire de l'APEME aux candidat-e-s aux élections municipales des communes littorales d'Ille & Vilaine

### Réponse Géraldine Lasilier-Chauffaux, liste Cancale-Ensemble

#### 2 - Inscription d'une clause environnementale à toute autorisation de travaux conduisant à des mouvements des terres et matériaux excédentaires

Vous engagez-vous, si vous êtes élu, à inclure, dans tous les projets, chantiers, permis de construire, une clause environnementale qui imposera une traçabilité des terres et matériaux excavés déplacés et de mettre en place un contrôle de la bonne exécution de cette clause ?

Cas concrets : Lors de la réalisation de travaux (routes, ronds-points, constructions), trop souvent les matériaux excédentaires, les gravats de démolition servent à combler des zones humides, exhausser des terrains sans aucune traçabilité ou autorisation! (ex : comblement d'une zone humide à Port Pican à Cancale par des matériaux excédentaires de chantiers, comblement et nivellement sur nettement plus de 2 m de hauteur d'un champ agricole de près de 2 ha par des gravats et des matériaux, entre autres ceux issus de la réalisation du rond-point d'accès au Vauhariot (champ proche du hameau Le Verger à Cancale) et la destruction d'une haie et la mise en péril d'un espace boisé classé,...

Il semble compliqué de s'orienter de manière générale et globale sur une telle question, mais *a priori* oui en tous cas dans une démarche casuistique, interrogeant systématiquement la chose chantier par chantier.

Ces pratiques sont préjudiciables à la préservation des zones humides, aux paysages, conduisent à la pollution des milieux (eau et des sols). En outre, elles exposent au risque de propagation des espèces invasives terrestres telle la renouée du Japon.

- Existe-t-il des cas similaires dans votre commune si vous n'habitez pas Cancale ?

NC

#### 3 - Cultures marines

- Quelle est votre position de l'ouverture sur des milliers d'hectares, sur le littoral ainsi qu'en Rance, de cultures marines telles que : moules sur filières, huîtres, oursins, algues etc... dans les conditions rendues possibles par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2019?

On ne peut pas être pour ou contre une méthode de cultures marines. Ce sont des aspects techniques, environnementaux et économiques qui déterminent la faisabilité et la pertinence de telle type de culture à tel endroit.

Concernant les 2 zones au large de St Coulomb et Cancale, validées par la préfecture pour l'élevage de moules sur filières, nous sommes contre pour des raisons techniques (forts courants, obstacle à la navigation...), environnementales (forts risques de déchets à la côte...) et économiques (AOP moules de bouchots....).

#### **4 - Aménagement de la Pointe du Grouin à Cancale et de la Pointe de La Varde à Saint Malo**

- Vous engagez-vous à prendre les décisions pour une réelle re-naturalisation de ces sites comme cela a été réalisé au Cap Fréhel, au Cap d'Erquy ainsi qu'à la pointe du Raz ?

Oui, dans le respect des 4 réserves et recommandations formulées par le commissaire-enquêteur.

A savoir : Les parkings ont été supprimés de ces 3 sites emblématiques bretons (Cap Fréhel, Cap d'Erquy, pointe du Raz) , les sites ont été réellement re-naturalisés. Des liaisons douces, système de transport en commun (navettes,...), accès aux commerces, ont été mises en place. L'aménagement de la Pointe du Grouin conduit à une urbanisation du site en le transformant en un « jardin public » avec la création de parkings sur le site !

- Vous engagez-vous à apporter votre soutien à de nouveaux projets d'aménagement visant à : - une vraie re-naturalisation et protection de ces 2 sites, la suppression du stationnement sauvage,  
- La mise en place d'une offre touristique s'appuyant en priorité sur les parkings existants dans un rayon de 2/3 km avec des rotations de navettes sur une « boucle » afin que les visiteurs, randonneurs,... puissent découvrir ces sites naturels avec le moindre impact environnemental et favorisant la découverte et la promotion d'autres sites (musées, ...) mais aussi les activités économiques (commerces, restaurants,...) incitant les visiteurs à laisser leur voiture dans un parking et de réaliser des parcours découverte

- Le développement de liaisons douces

Oui tout à fait. Ces éléments constituent des éléments centraux de notre programme : mobilité douce reliant notamment un parking de délestage à l'entrée de la ville. Cet objectif vise à limiter le recours à l'automobile pour desservir le site de la pointe du Grouin, la houle, le bourg ou encore les plages.

#### **5 - Déchets ménagers, recyclerie**

- Seriez-vous favorable (donc à mettre en oeuvre) à la création d'un point recyclerie dans les déchèteries de Saint-Malo aggro du type de celle en service avec succès sur la communauté d'agglomération de Lorient ?

Les habitants déposent des objets en bon usage dont ils ne se servent plus ; ils sont mis à disposition des habitants et des associations solidaires.

Oui tout à fait. Nous souhaitons d'ailleurs aller plus loin en favorisant la réparation de ces objets pour ceux qui seraient réparables, dans le cadre d'ateliers solidaires en centre ville.